

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Nouvelle station d'épuration : échange foncier en amont de la réalisation de la nouvelle station d'épuration

N°48/2021

Département du Gard Canton d'Uzès Commune de La Capelle et Masmolène		Extrait du registre des délibérations de la séance du conseil municipal du 24/09/2021			
Date de la convocation 20/09/2021 Date d'affichage de la convocation 21/09/2021 Date d'affichage de la délibération 23/09/2021		L'an deux mil vingt-et-un, le vingt-quatre Septembre, le conseil municipal s'est réuni, sous la présidence de Monsieur GAYTE Xavier			
		Membres	Présent	Absent	Donne pouvoir à
		1 - Monsieur GAYTE Xavier	x		
		2 - Madame CREISSEN Viviane	x		
		3 - Monsieur PAUL François	x		
Nombre de conseillers: 11		4 - Monsieur SERRES Hervé	x		
En exercice	10	5 - Monsieur LAURENT Gilbert	x		
Quorum	6	6 - Monsieur PESENTI Anthony	x		
Présents	8	7 - Madame DURANDO Françoise		x	SERRES Hervé
Représentés	1	8 - Madame CLAUDX Elodie	x		
Votants	9	9 - Monsieur FORIEL Jonathan Loup	x		
Secrétaire de séance (art. L2121-15 CGCT) Viviane CREISSEN		10 - Madame GIULIANI Stéphanie		x	
Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture le : 23/09/2021 Et publication ou notification du : 23/09/2021		Sens du vote : Pour : 9 Contre : 0 <p style="text-align: center;">ADOPTION À L'UNANIMITÉ</p>			

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques,

Considérant que le projet de nouvelle station d'épuration nécessite l'acquisition de 4 120 m² à prendre sur les parcelles C 1691 et C 939, appartenant actuellement à Monsieur Christophe Gaillard, agriculteur,

Que celui-ci est réticent à céder du foncier qui réduise le potentiel de son exploitation,

Considérant l'opportunité d'un échange foncier triangulaire à réaliser entre Mr Gaillard, la SAFER et la commune, avec en contre-échange au profit de M. Gaillard, une parcelle sise sur la commune de Vallabrix n° B 606 de 3 960 m² après son acquisition par la SAFER,

Considérant l'inscription au budget communal de 10 000 € pour cette acquisition foncière dans le cadre du projet de construction de la nouvelle station d'épuration,

Considérant qu'il y a lieu d'agréer ce projet d'échange Gaillard-SAFER-Commune au terme duquel la Commune aura acquis le foncier nécessaire à la STEP,

Que, tenant son montant, le projet ne nécessite pas l'avis des Domaines avant d'être décidé par la Commune,

Considérant qu'il y a donc lieu d'autoriser le Maire à procéder au mandatement de la SAFER en vue de réaliser l'opération,

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré :

- **DECIDE** de mandater la SAFER pour procéder à l'échange des parcelles susvisées (achat avec engagement d'échange, promesse d'échange, calcul de la soulte, etc.)

- **AUTORISE** le Maire à signer tout document relatif à cette opération

Fait et délibéré les jours, mois et ans susvisés

Signature du Maire

